



Références : SG/LD/SL-2023103

N° domaine : 1.1.

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION MMPHOTOS**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat avec l'association MMPHOTOS, représentée par monsieur Micael Martin, président, 41 rue du Banc Saint Pierre 60130 Saint Just en Chaussée, pour mettre en place la location de structures gonflables, Centre de loisirs du Grillon, dans le cadre de la kermesse du 24 avril 2023, pour un montant de 1 000 € net,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat susvisé avec l'association MMPHOTOS, 41 rue du Banc Saint Pierre 60130 Saint Just en Chaussée.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 20 avril 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de
Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20230420-2023103-AU Date de télétransmission : 28/04/2023 Date de réception préfecture : 28/04/2023
--